

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL****N° 23C25****Séance du jeudi 30 mars 2023****Président****M. RONZON****Membres présents :****MMES LOUBET, DUBARE, FOURNET (suppléante de M. CLERC), ROSSAT-MIGNOT, DULLAART, MEYNET, PLAGNAT, WALKER (suppléante de M. SAUGE), REMILLON, MAYORAZ (suppléante de MME VEYRAT), VIVIAND, LASSUS et PHILIPPOT
MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, SUSINI, COMTET, BOTTERI, GEORGES, LAKS, LAVERRIERE, ROPHILLE, SOULAT, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BOSSON, BONNET****Membres ayant donné
procuration :****M. DUBOUT à M. ALLIOD
M. MASSON à M. CHANEL
M. THOMASSET à M. SUSINI
M. RAVOT à M. COMTET
MME BILLOT à M. LAKS
M. DOLDO à M. DUJOURD'HUI****Membres absents excusés :****MMES SERRE et LAVOREL - MM. VAREYON et DUTOIT****Membres absents :****MMES RALL et VIBERT
MM VAILLOUD, BOLLIET, BELMAS, ROLLAND et
TRANCHANT****Membres en exercice :****48****Quorum :****25****Présents :****31****Votants :****37****Date de la convocation :****20 mars 2023****Secrétaire de séance :****Monsieur Guy DUJOURD'HUI****Objet de la délibération :****PROVISION POUR CREANCES DONT LE RECouvreMENT EST
COMPROMIS
BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE**Adosse de réception en préfecture
001-257401620-20230330-23C25-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il est désormais obligatoire de prévoir au budget des crédits au chapitre 68, compte 6817, en provision d'au moins 15% du montant des créances non recouvrées depuis plus de deux ans ;

Considérant que cette provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Il est proposé au Comité syndical, pour le Budget Annexe Valorisation matière Primitif 2023, d'inscrire l'opération suivante : crédit de 6 934,78 € pour 46 231,89 € non recouverts à ce jour et crédit de 1 033,45 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Tri /Recyclage Primitif 2022, soit un montant total de 7 968,23 €.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'inscrire l'opération suivante : crédit de 6 934,78 € pour 46 231,89 € non recouverts à ce jour et crédit de 1 033,45 € pour solde de la provision non inscrite ni réalisée pour le Budget Annexe Tri /Recyclage Primitif 2022, soit un montant total de 7 968,23 €.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

